



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 13 MAI 1998
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 15 avril 1998 de la municipalité de Sion, sollicitant l'homologation du complément d'implantation dans le plan de quartier "Sous le Scex", homologué par le Conseil d'Etat le 27 septembre 1989;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique, par la voie du Bulletin officiel No 16 du 18 avril 1997, du complément d'implantation, prévu à l'article 4 du règlement du PQ, tenant compte des vestiges de l'ancienne basilique funéraire, récemment découverts dans le secteur;

Vu l'opposition soulevée suite à cette enquête publique et le résultat de la séance de conciliation;

Vu la décision du 24 juillet 1997 du Conseil municipal de Sion rejetant l'opposition et approuvant le complément d'implantation d'un bâtiment sur les parcelles No 783, propriété de la CRPE, et No 775, propriété de l'Etat du Valais, au Nord-Ouest du périmètre du PQ "Sous le Scex";

Vu l'approbation de ce complément d'implantation par le Conseil général de Sion le 14 octobre 1997;

Vu la publication de ces décisions d'approbation dans le Bulletin officiel No 5 du 30 janvier 1998;

Vu qu'aucune demande de référendum n'a été déposée à l'encontre de la décision du Conseil général de Sion, dans le délai de 60 jours prescrit par l'article 66 al3 de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu le préavis émis le 5 mai 1998 par le service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT);

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

décide :

d'homologuer le complément d'implantation au plan de quartier "Sous le Scex", approuvé par le Conseil général de Sion le 14 octobre 1997.

droit de sceau : 50 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 5 extr. DSI — *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF

